



**PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS  
« La Grenatière »  
34 - POMEROLS près MARSEILLAN**

**REGLEMENT INTERIEUR  
POUR LOCATAIRES ET VISITEURS**

**10 AVRIL 2020**

**Table des matières**

|   |   |
|---|---|
| 1. Jouissance des parties communes du PRL : ..... | 2 |
| 2. bruits et nuisances .....                      | 2 |
| 3. Tenues générales .....                         | 2 |
| 4. Animaux .....                                  | 2 |
| 5. Mesures de lutte contre l'incendie .....       | 3 |
| 6. Circulation de véhicules .....                 | 3 |
| 7. Le bois de la Grenatière .....                 | 3 |
| 8. L'espace aquatique .....                       | 3 |



## **1. JOUISSANCE DES PARTIES COMMUNES DU PRL :**

Les locataires useront paisiblement du mobilier et des équipements faisant partie des parties communes du PRL (la piscine – le jacuzzi – le boulodrome – l'espace jeux enfants – le terrain omnisport) qui leur ont été mis à disposition par le bail entre le copropriétaire et le preneur. Ils répondront de ce fait des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de leur séjour contractualisé dans les chalets et dans les lieux communs dont ils ont la jouissance. Ils seront donc reconnus responsables et, de ce fait, engagés à réparer ces préjudices.

Les horaires d'utilisation des zones ou bâtiments d'activité de loisirs doivent être scrupuleusement respectés.

## **2. BRUITS ET NUISANCES**

Les locataires et visiteurs doivent éviter tous bruits qui pourraient occasionner des nuisances pour le voisinage, et veiller à ce que la tranquillité de l'ensemble du PRL ne soit à aucun moment perturbée, de leur fait ou celui de leur famille, invités, locataires, etc. L'usage des appareils de télévision, radiophonie, chaîne hi-fi, etc. est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de Police et que le bruit ne dérange pas les voisins.

Ils respecteront le repos des voisins de 22h à 10h du matin.

## **3. TENUES GENERALES**

Les emplacements, les constructions et les espaces communs seront tenus en excellent état de propreté et d'entretien.

Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres ou sur les terrasses couvertes et découvertes. Le séchoir, de type amovible et pliable, non fixé au sol est à installer à l'opposé de l'entrée de la parcelle et non visible des voieries et des espaces communs. Il est toléré de le faire dans la partie de jardin située sur la face postérieure de la maison, à condition que cet étendage soit discret et qu'en aucun cas il ne dépasse la hauteur maximale admise pour les haies. L'installation d'un séchoir extérieur permanent est formellement interdite.

L'installation de toile de tente n'est tolérée que du 1er Juillet au 31 Août, à condition qu'elle ne soit pas installée à demeure durant cette période et que l'emprise au sol ne dépasse pas 4m<sup>2</sup>.

Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents au sein du PRL.

Les ordures ménagères, le verre et les bouteilles plastiques doivent être déposés dans les containers correspondant (dans le local-poubelle situé à gauche du portail d'entrée du PRL). SEULS les déchets ménagers dans des sacs peuvent être mis dans ces grandes poubelles.

## **4. ANIMAUX**

3° Animaux Tout élevage d'animaux est interdit sur l'ensemble du PRL. L'ensemble des propriétaires devra se conformer à toutes dispositions légales ou réglementaires en ce qui concerne la réglementation relative aux animaux domestiques et à leur divagation. Les animaux domestiques ne sont admis dans les espaces communs du

parc que s'ils sont tenus en laisse. Les propriétaires sont civilement responsables de leurs animaux. Ils doivent mettre tout en œuvre pour qu'aucune nuisance sonore ne vienne entraver la tranquillité des autres copropriétaires. Les animaux « réputés » dangereux (type chiens de 1ère catégorie) ou pouvant créer une nocivité visuelle ou sonore aux résidents sont strictement interdits dans l'enceinte du PRL. Vu la taille des parcelles et donc la proximité des cottages, il est demandé à tous les propriétaires d'animaux de ramasser et d'évacuer quotidiennement les déjections canines ou autres animaux de leur parcelle, mais aussi bien évidemment, des parties communes, notamment le bois.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Chaque propriétaire devra se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les mesures de lutte contre l'incendie. En cas de carence d'un propriétaire, l'ASL pourra se substituer à ce dernier, aux frais du propriétaire, afin de prendre toutes mesures qui pourraient être imposées par les autorités compétentes en matière de lutte contre l'incendie.

- Utilisation des équipements de cuisson extérieure : les **barbecues à Charbon de bois**, qu'ils soient fixes ou amovibles, sont strictement interdit dans l'enceinte du PRL.

## **6. CIRCULATION DE VEHICULES**

La circulation des véhicules à l'intérieur du PRL est limitée à 10 km/h. Au sein du PRL chaque propriétaire devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la circulation routière telles que ces dispositions résultent du code de la route ou de tous autres textes et conventions. Chaque lot bénéficie d'un stationnement de véhicule numéroté situé à proximité de sa parcelle. Il ne sera donc toléré aucun stationnement hors de l'espace prévu à cet effet ou dans l'enceinte des lots. Tous véhicules supplémentaires ainsi que les véhicules de type camping-cars, remorques bateaux... seront obligatoirement stationnés sur le parking d'entrée du PRL. Ne seront autorisés à circuler dans l'enceinte du PRL que les véhicules légers (moins de 3,5T), exception faite aux véhicules nécessaires à l'entretien du PRL. Il est strictement interdit de klaxonner dans l'enceinte du PRL, sauf cas de force majeure.

## **7. LE BOIS DE LA GRENATIERE**

L'ensemble du bois de la Grenatière est une zone classée. Fumer est strictement interdit autour et dans la pinède. D'autre part, il est strictement interdit de laisser des déchets, de couper des végétaux et d'utiliser tout appareil capable de provoquer un incendie dans l'enceinte du bois. Surveillez vos enfants et évitez toutes les constructions à l'intérieur du bois

## **8. L'ESPACE AQUATIQUE**

Les panneaux indicatifs disposés dans l'enceinte de l'espace aquatique font office de règlement et les consignes affichées doivent être respectées par tous les utilisateurs.